



No de résolution
ou annotation

21 décembre 2009

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Ville de Richmond tenue au 745 rue Gouin, le lundi 21 décembre 2009 à 20 h sous la présidence de monsieur le maire, Marc-André Martel, et en la présence de monsieur le maire suppléant, Clifford Lancaster, et de messieurs les conseillers suivants: Jean-Guy Berthiaume, Guy Boutin, Charles Mallette, Daniel Ménard, Réal Veilleux ainsi que monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Daniel Leduc.

PROJET D'ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE Le 21 décembre 2009 à 20 h

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des organismes et période de questions
4. Gestion et administration
 - 4.1 Administration – Direction générale
 - 4.1.1 Adoption du règlement no. 149 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2010 et fixant les conditions de perception
 - 4.1.2 Adoption du règlement no. 150 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
5. Affaires nouvelles
6. Levée de la réunion

2009-12-21-01E

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par monsieur le conseiller Veilleux et appuyé par monsieur le conseiller Boutin et RÉSOLU unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé. (Adoptée)

3. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. GESTION ET ADMINISTRATION

4.1 Administration – Direction générale

2009-12-21-02E

4.1.1 Adoption du règlement no. 149 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2010 et fixant les conditions de perception

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a adopté son budget pour l'exercice financier 2010, prévoyant un équilibre entre les revenus et les dépenses;

ATTENDU QUE l'adoption du budget 2010 nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière;

ATTENDU QUE les taxes doivent être imposées par règlement en vertu de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Ville peut, par règlement, imposer des tarifs pour financer les services qu'elle offre;



Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Richmond

ATTENDU QUE la Ville peut assujettir, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires de certains immeubles;

ATTENDU QUE la Ville peut réglementer le nombre de versements, la date des versements et les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 7 décembre 2009;

IL EST proposé par monsieur le conseiller Mallette et appuyé par monsieur le conseiller Boutin et RÉSOLU unanimement par les conseillers que le règlement no. 149 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2010 et fixant les conditions de perception soit adopté tel que présenté. (Adoptée)

2009-12-21-03E

4.1.2 Adoption du règlement no. 150 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 7 décembre 2009;

IL EST proposé par monsieur le conseiller Lancaster et appuyé par monsieur le conseiller Veilleux et RÉSOLU unanimement par les conseillers que le règlement portant le no. 150 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires soit adopté tel que présenté. (Adoptée)

5. AFFAIRES NOUVELLES

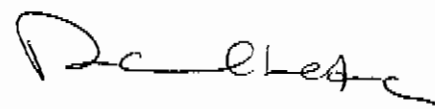
Aucune affaire nouvelle.

2009-12-21-04E

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST proposé par monsieur le conseiller Ménard et appuyé par monsieur le conseiller Boutin et RÉSOLU unanimement par les conseillers, à 20 h 10, que la réunion soit levée. (Adoptée)


Maire


Directeur général
et secrétaire-trésorier